

Equipements concernés par l'autorisation réglementaire de conduite et l'ANCIMA			
Catégories d'équipements	Types d'engins et recommandations CNAM correspondantes		
Grues à tour	Grues à tour à montage par éléments, à flèche distributrice (GME sur châssis fixe ou roulant, flèche horizontale avec chariot de distribution, contre-flèche)	1	Recommandation R.487
	Grues à tour à montage par éléments, à flèche relevable (GME sur châssis fixe ou roulant, flèche relevable, contre-flèche)	2	
	Grues à tour à montage automatisé (GMA sur châssis fixe ou roulant, mâture à rotation par le bas, flèche horizontale avec chariot de distribution ou flèche relevable)	3	
Grues mobiles	Grues mobiles à flèche treillis (grues automotrices à flèche treillis, sans voie de roulement fixe)	A	Recommandation R.483
	Grues mobiles à flèche télescopique (grues automotrices à flèche télescopique, sans voie de roulement fixe)	B	
Grues auxiliaires de chargement	Grues montées sur un véhicule industriel ayant une capacité résiduelle d'emport de charges, conçues pour le chargement et le déchargement du véhicule		Recommandation R.490
Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	Transpalette à conducteur porté et préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée $\leq 1,20$ m)	1A	Recommandation R.489
	Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée $> 1,20$ m)	1B	
	Chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)	2A	
	Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)	2B	
	Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)	3	
	Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)	4	
	Chariots élévateurs à mât rétractable (dont les chariots à prise latérale d'un seul côté)	5	
	Chariots élévateurs à poste de conduite élevable (hauteur de plancher $> 1,20$ m)	6	
	Conduite hors production des chariots de toutes les catégories (déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins et transfert des chariots des catégories 1 à 6, sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.	7	

Equipements concernés par l'autorisation réglementaire de conduite et l'ANCIMA			
Catégories d'équipements	Types d'engins et recommandations CNAM correspondantes		
Plates-formes élévatrices mobiles de personnes	PEMP du groupe A, de type 1 ou 3 PEMP à élévation verticale : - dont la translation est possible uniquement lorsque la plate-forme est en position basse (1A), - ou dont la translation peut être commandée depuis la plate-forme lorsqu'elle est en position haute (3A)	A	Recommandation R.486
	PEMP du groupe B, de type 1 ou 3 PEMP à élévation multidirectionnelle : - dont la translation est possible uniquement lorsque la plate-forme est en position basse (1B), - ou dont la translation peut être commandée depuis la plate-forme lorsqu'elle est en position haute (3B)	B	
	Conduite hors production des PEMP des catégories A ou B (déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour démonstration ou pour essais)	C	
Engins de chantier	Engins compacts (pelles à chenilles ou sur pneumatiques, chargeuses à chenilles ou sur pneumatiques, chargeuses-pelleteuses, moto- basculeurs et compacteurs ≤ 6 tonnes ; tracteurs agricoles ≤ 100 cv)	A	Recommandation R.482
	Engins d'extraction à déplacement séquentiel (pelles à chenilles ou sur pneumatiques > 6 tonnes, pelles multifonctions)	B1	
	Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel (machines automotrices de sondage ou de forage)	B2	
	Engins rail-route à déplacement séquentiel (pelles hydrauliques rail-route)	B3	
	Engins de chargement à déplacement alternatif (chargeuses sur pneumatiques et chargeuses- pelleteuses > 6 tonnes)	C1	
	Engins de réglage à déplacement alternatif (bouteurs, chargeuses à chenilles > 6 tonnes)	C2	
	Engins de nivellement à déplacement alternatif (niveleuses automotrices)	C3	
	Engins de compactage (compacteurs à cylindres, à pneumatiques, mixtes et à pieds dameurs > 6 tonnes)	D	
	Engins de transport (tombereaux rigides ou articulés, moto- basculeurs > 6 tonnes, tracteurs agricoles > 100 cv)	E	
	Chariots de manutention tout-terrain (à mât ou à flèche télescopique)	F	
	Conduite hors production des engins des catégories A à F (déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins, sans activité de production, pour démonstration ou pour essais)	G	

Equipements NON concernés par l'autorisation réglementaire de conduite (ANCIMA non délivrable)			
Catégories d'équipements	Types d'engins et recommandations CNAM correspondantes		
Laveuses, balayeuses industrielles	Autotractées ou autoportées		
Tondeuses auto-portées	Exclue de la Recommandation R.482 Engins de chantier		
Palans	Palans fixes, sur potence ou monorail utilisés de manière autonome (hors pont roulant/portique, par exemple)		
Plates-formes suspendues motorisées	Recommandation R.433		
Ponts roulants et portiques (ex R.423-R.318)	Ponts roulants et portiques à commande au sol (pendant à câble ou télécommande sans fil)	1	Recommandation R.484
	Ponts roulants et portiques à commande en cabine	2	
Chariots de manutention gerbeurs à conducteur accompagnant, transpalettes électriques ou préparateurs de commande à conducteur accompagnant	Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)	1	Recommandation R.485
	Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)	2	